

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES



MUSICALES DE DOORBIES DU 22 JUILLET 2023 STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande du conseil du comité des fêtes de Dourbies du 10 juillet 2023 pour organiser une journée festive le 22 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le Plateau et sur les voies y accédant le samedi 22 juillet 2023 de 14h au dimanche 23 juillet 2023 à 7h.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer la signalisation de ces dispositions.

En Mairie le 11 juillet 2023

Le Maire

Irène LEBEAU

